



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-préfecture de Parthenay  
Administration générale et réglementation  
Dossier suivi par Mme RENAULT  
☎ 05 49 94 91 17  
Courriel : valerie.renault@deux-sevres.gouv.fr

PARTHENAY, le 16 juillet 2015

### **Homologation d'un terrain de pitbike**

Arrêté n° 39/2015

#### **La Sous-Préfète de Parthenay,**

- VU le code du sport et notamment ses articles R. 331-19, R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-8 et R. 414-19 à R. 414-26 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-2 et R. 421-18 et 19 ;
- VU le code de l'environnement et notamment son article R. 122-2 et annexe ;
- VU le règlement national des épreuves de moto cross ;
- VU la demande en date du 19 novembre 2014 par laquelle M. Benjamin ROUYER, président de l'association Champniers Cool Riders sollicite l'homologation du terrain de pitbike situé au lieu-dit "La Garenne" à CLESSE ;
- VU le plan du circuit ;
- VU l'avis de M. le maire de CLESSE ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires Deux-Sèvres ;
- VU l'avis de M. le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de PARTHENAY ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU l'avis de M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;
- VU l'avis de M. le représentant des maires ;
- VU l'avis de M. le représentant du conseil général ;
- VU l'avis de M. le représentant de la fédération française de motocyclisme ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental de la prévention routière ;
- VU l'avis de M. le délégué à la sécurité routière des épreuves de sport automobile fédération française du sport automobile ;
- VU l'avis de M. le délégué départemental de l'UFOLEP des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;
- VU le compte-rendu de la réunion de la commission de sécurité routière réunie le 16 mars 2015 ;
- VU l'arrêté du 7 juillet 2015 accordant un permis d'aménager au nom de l'État pris par M. le maire de CLESSE ;
- VU l'attestation de mise en conformité du site de pratique établie le 15 juillet 2015 par M. le représentant de la fédération française de motocyclisme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA, sous-préfète de Parthenay.

## ARRETE

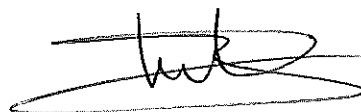
**ARTICLE 1er** - Est homologué, pour une période de quatre ans, allant jusqu'au **15 juillet 2019**, le terrain de moto cross de l'association Champniers Cool Riders sis au lieu-dit "La Garenne" à CLESSE.

**ARTICLE 2** – L'association Champniers Cool Riders utilisera ce terrain pour les entraînements, les samedis, dimanches et jours fériés et sur semaine occasionnellement, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures ainsi que pour une compétition par an.

**ARTICLE 3** - Le Maire de CLESSE, le directeur départemental des territoires Deux-Sèvres, le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de PARTHENAY, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, le président de l'association des maires, le président du conseil général des Deux-Sèvres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de la fédération française de motocyclisme, au directeur départemental de la prévention routière, au président du comité régional de sport automobile, au délégué départemental de l'UFOLEP des Deux-Sèvres et à M. Benjamin ROUYER, président de l'association Champniers Cool Riders.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,



Cécile ZAPLANA